

Responsabilités internationales spécifiques et partagées.

Un point de vue belge

Réflexions et pistes de recherche

Dr Léon Saur

IMAF UMR 8171

Nous limiterons ici notre propos aux responsabilités de quelques acteurs étatiques, dont la France et la Belgique, mais nous aurions aussi pu parler de celles des acteurs non étatiques : Églises, institutions européennes et internationales, bailleurs de fonds, organisations non gouvernementales, partis politiques, etc.¹. Cette liste est non exhaustive, car les responsabilités internationales dans le génocide des Tutsi du Rwanda ouvrent un vaste champ de recherches et peuvent revêtir les formes les plus diverses. Il y a enfin les idéologies, avec les modèles politiques, économiques et de développement qu'elles secrètent. Leurs effets sur le quotidien et l'état d'esprit des groupes qui les subissent ou en tirent profit, sont

¹ Le Rapport Duclert ne dit pas autre chose (COMMISSION DE RECHERCHE SUR LES ARCHIVES FRANÇAISES RELATIVES AU RWANDA ET AU GÉNOCIDE DES TUTSI, *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994). Rapport remis au Président de la République, le 26 mars 2021*, Paris, Armand Colin, 2021, p. 967).

souvent mentionnés, mais rarement intégrés dans les analyses de la genèse et du déroulement du génocide. Tout cela, sans oublier ce que les investigations sur les responsabilités internationales nous disent sur nous-mêmes, nos modes de pensée et d'action, nos sociétés et nos institutions, *in fine* sur nos propres responsabilités.

Les États voisins

Les hommes du Front patriotique rwandais (FPR) qui attaquent le Rwanda le 1^{er} octobre 1990 sont officiellement des « déserteurs » de la *National Resistance Army* (NRA) du nouveau chef de l'État ougandais, Yoweri Museveni, à la victoire duquel ont contribué plusieurs milliers de Rwandais dont les parents ont fui leur pays à partir de 1959. Parmi ces jeunes gens, le major Paul Kagame. Après la prise du pouvoir par Museveni en 1986, les officiers supérieurs d'origine rwandaise servant dans la NRA s'emploient à noyauter celle-ci et à former en son sein une « armée clandestine ». Cela, « avec l'accord tacite du président Museveni », précise Jean-Paul Kimonyo². La bande de territoire rwandais contrôlée dès juillet 1992 par le FPR s'étire le long de la frontière avec l'Ouganda et suggère que celui-ci sert alors de sanctuaire. Le mois précédent, Herman J. Cohen, sous-secrétaire d'État US aux Affaires africaines, déclarait déjà : « We know without doubt that the [government of Uganda] provides the RPF significant support, enabling them to wage this senseless war³ », sans qu'on

² Gérard PRUNIER, *Rwanda 1959-1996. Histoire d'un génocide*, Paris, Dagorno, 1997, p. 115-118, 144-151 ; Jean-Paul KIMONYO, *Rwanda demain ! Une longue marche vers la transformation*, Paris, Karthala, 2017, p. 116-118.

³ ArchRawson/211. « Cohen, "Uganda Supports RPF". Washington, juin 1992 ».

puisse conclure à une identité de vue complète entre Kampala et le FPR⁴.

On pourrait aussi examiner les relations du Rwanda avec le Burundi et le Congo/Zaire, période coloniale incluse, sans oublier la Tanzanie, y compris quand les Britanniques l'administraient. La nostalgie de leur brève présence au Gisaka (1922-1924) a nourri l'esprit contestataire et revendicatif de ses habitants⁵.

A propos de quelques partenaires étatiques du Rwanda

Pour s'en tenir aux responsabilités éventuelles de quelques États non africains, on citera l'Allemagne, qui s'est impliquée très tôt dans l'aide à son ancienne colonie, avec une mention spéciale pour la *Christlich Demokratische Union Deutschlands* (CDU) et son bras armé, la *Konrad Adenauer Stiftung* (KAS). Toutes deux ont longtemps été proches du Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MRND), le parti unique du président Juvénal Habyarimana. Alors dirigé par la

⁴ Fort des travaux de la commission qu'il a dirigée, Vincent Duclert souligne la complexité des relations entre le FPR et l'Ouganda (Etienne SMITH, Christine DESLAURIER, Séverine AWENENGO-DALBERTO, « Le jugement de l'histoire n'est pas rien. Entretien avec Vincent Duclert », *Politique africaine*, n°166, 2022/2, p. 37-63). En 1992, Gérard PRUNIER parle déjà de liens ambigus et complexes : « L'Ouganda et le Front patriotique rwandais », in André GUICHAOUA (dir.), *Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs*, Lille, Faculté des sciences économiques et sociales, 1992, p. 43-49 (article publié ensuite sous le titre « L'Ouganda et le FPR », *Dialogue*, n°163, février 1993, cité in Jean-Claude WILLAME, *Aux sources de l'hécatombe rwandaise*, Institut africain-CEDAF, n°14, 1995, p. 98).

⁵ Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda 1950-1964. Les pièges de l'évidence*, thèse, Paris-1, 2013, p. 352-355 ; Geert CASTRYCK, « Mwami Musinga et la sauvegarde de la frontière de l'Akagera entre le Rwanda et le Tanganyika : le tournant transimpérial après la Première Guerre mondiale », *Revue d'Histoire Contemporaine de l'Afrique*, 2022, n°3, p. 129-143. Lien : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/03castryck>.

CDU, le land de Rhénanie-Palatinat est aussi très impliqué à l'époque dans l'aide au Rwanda⁶.

La Suisse a rapidement fait de celui-ci le premier bénéficiaire de son aide au développement⁷.

Après le raid raté d'exilés contre Kigali en décembre 1963 et les massacres de masse qui ont suivi⁸, Washington a renforcé les capacités des forces de sécurité rwandaises pour contrer « les efforts de subversion gauchistes dans la région ». Cela, en collaboration avec Paris et Bruxelles. En fait, la CIA a travaillé avec la Sûreté rwandaise et utilisé le pays comme base contre les mulélistes congolais et le gouvernement burundais, soupçonné de sympathies chinoises. Elle aurait notamment soutenu le putsch manqué d'octobre 1965 à Bujumbura⁹. Dans les années 1980 et en 1994 encore, des gradés des Forces armées rwandaises (FAR) sont en stage aux USA. En 1992, Washington qualifie d'« excellentes » ses relations avec Kigali¹⁰. Début 2000, des officiers US rapportent qu'après le génocide

⁶ Gérard PRUNIER, *Rwanda 1959-1996, op. cit.*, p. 78-79 ; Hildegard SCHÜRINGS, « La coopération de la République fédérale d'Allemagne avec le Burundi et le Rwanda » in André GUICHAOUA (dir.), *Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs*, Villeneuve d'Ascq : Université des sciences et technologies de Lille, 2^{ème} éd., 1995, p. 487-500.

⁷ Lukas ZÜRCHER, *Die Schweiz in Rwanda. Mission, Entwicklungshilfe und nationale Selbstbestätigung (1900-1975)*, Zürich, Chronos Verlag, 2013 ; Henri-Philippe CART, « La coopération suisse au Rwanda ou les limites de l'aide extérieure », in André GUICHAOUA (dir.), *op. cit.*, 2^{ème} éd., 1995, p. 465-483.

⁸ Voir infra.

⁹ Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda, op. cit.*, p. 2036-2043, 2050-2053 et notes ; Jean-Pierre CHRÉTIEN et Jean-François DUPAQUIER, *Burundi 1972. Au bord des génocides*, Paris, Karthala, 2007, p. 20-23, 323-324, 416-435 ; Patrick et Jean-Noël LEFEVRE, *Les militaires belges et le Rwanda. 1916-2006*, Bruxelles, Racine, 2006, p. 145-154 ; René LEMARCHAND, « The CIA in Africa : How Central ? How Intelligent ? », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 14, 1976, n°3, p. 401-426.

¹⁰ ArchMorel, « République rwandais MDN. Armée rwandaise état-major G1. Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994 » ; ArchTPIR. Case

des Tutsi, ils ont aidé les « rebelles » du FPR à devenir une « armée contre-insurrectionnelle¹¹ ». Entre 1992 et 2000, quelle a été la politique rwandaise des États-Unis, par ailleurs impliqués dans le processus de négociation d'Arusha, puis peu soucieux de rapidement reconnaître le génocide des Tutsi afin de n'avoir pas à intervenir sur le terrain pour l'arrêter¹² ? Cette question doit être abordée en sachant que les départements ministériels et les services des grandes puissances (des petites aussi à l'occasion) peuvent mener des politiques divergentes, le cas échéant, contradictoires.

Nous clôturerons avec Israël ce florilège d'États ayant éventuellement une responsabilité dans le génocide de 1994. Tel Aviv aurait en effet fourni des armes au gouvernement intérimaire après avoir – peut-être – contribué à former la garde présidentielle et les *interahamwe*¹³.

D'autres pays encore pourraient faire l'objet d'études sur leurs possibles responsabilités : Afrique du sud, Canada, Egypte, Libye, Royaume-Uni, ...

n° ICTR-98-41. *Bagosora et al. (Military I)*, « Judgement and Sentence », 18 décembre 2008, § 59, 239 ; « Col. BEM Joseph Dewez. Témoignage », 23 juin 2005, p. 16-18, 42-43 ; HUMAN RIGHTS WATCH, *Qui a armé le Rwanda ?*, Bruxelles : GRIP, 1994, p. 33.

¹¹ Thomas P. ODOM (Lt. col. ret.), « Guerillas From the Mist. A Defense Attaché Watches the Rwandan Patriotic Front Transform from Insurgent to Counter Insurgent », *Small Wars Journal*, vol. 5, juillet 2006 ; Id., *Journey into Darkness. Genocide in Rwanda*, Williams-Ford Texas A&M University Military History Series, 2005 ; Robert B. Jr REHDER (Maj.), *From Guerillas to Peacekeepers. The Evolution of the Rwandan Defense Forces*, Master of Military Studies, United States Marine Corps, Command and Staff College, Marine Corp University, Marine Corps Combat Development Command, Quantico (Virginia), 2008.

¹² Linda MELVERN, *Complicités de génocide. Comment le monde a trahi le Rwanda*, Paris, Karthala, 2010.

¹³ M.S/Y.M., « La responsabilité d'Israël dans le génocide des Tutsi », *La Nuit rwandaise*, vol. 10, 2016, p. 151-190.

Et du côté belge ? Responsabilités spécifiques et responsabilités partagées

La Belgique porte indubitablement une part des responsabilités internationales pour avoir administré le Rwanda pendant quarante-six ans et marqué sa société et son Histoire¹⁴. Nous n'évoquerons pas ici le rôle des autorités belges dans la révolution de 1959 où le colonel Guy Logiest puise dans la Doctrine de la guerre révolutionnaire (DGR) pour soutenir Grégoire Kayibanda¹⁵, mais la problématique des papiers d'identité pendant la période coloniale : les livrets (les cartes sont postérieures à l'indépendance) sont de véritables dossiers portatifs reproduisant entre autres les informations inscrites sur les fiches individuelles de recensement¹⁶. Leur distribution massive, dès le second semestre 1930, n'a posé aucun problème moral ou éthique aux Belges. Outre qu'entre eux habitués à distinguer (à l'ouïe !) les francophones des Wallons ou des Flamands, ils ont pris l'habitude en métropole de porter sur eux la carte d'identité obligatoire imposée par le gouvernement en 1919. De plus, en Belgique, chaque recensement général décennal de la population relevait l'appartenance linguistique depuis 1846.

¹⁴ Pour l'État colonial tardif rwandais et la période révolutionnaire, voir ma thèse, déjà citée.

¹⁵ Au Rwanda, le Lt colonel Gilbert Canovas n'a pas été le premier à succomber à la « tentation "algérienne" » (Vincent DUCLERT, *La France face au génocide des Tutsi*, Paris, Tallandier, 2024, p. 437-478). Logiest l'a fait dès 1959 (Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda*, *op. cit.*, p. 750-847).

¹⁶ Léon SAUR, « Rwanda : Identity Papers under Belgian Occupation », in Séverine AWENENGO D'ALBERTO et Richard BANÉGAS (dir.), *Identification and Citizenship in Africa. Biometrics, the Documentary State and Bureaucratic Writings of the Self*, Londres New York, Routledge, p. 160-165 ; Florent PITON, « Le papier conjure-t-il la menace ? Cartes d'identité, incertitude documentaire et génocide au Rwanda », *Sociétés politiques comparées*, 2019, n°48.

On interrogera aussi le rôle des administrateurs de territoire belges (AT) détachés dans les ministères du gouvernement rwandais installé le 26 octobre 1960 et y demeurés en poste après le 31 décembre 1961. Ainsi, l'un d'eux, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, a participé à une réunion des bourgmestres organisée le 8 mars 1962 par le préfet de Byumba pour « durcir » l'attitude des autorités et de la population locales face aux raids « terroristes » des exilés depuis l'Ouganda encore britannique pour quelques mois. Cette réunion a ouvert la voie au premier massacre « dissuasif » visant à décourager « les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur », qui a eu lieu le 28 mars 1962 dans presque toute la préfecture de Byumba. Mahmood Mamdani y voit la matrice du futur ensanglanté du Rwanda. De fait, le major Bruneau parle d'un massacre « prenant une allure de génocide »¹⁷. Condamné à perpétuité en 2011 par le Tribunal pénal international (TPIR), Jean-Baptiste Gatete a peut-être été « inspiré » par ce premier massacre de masse, dont on peut penser qu'étant né en 1953 à Murambi (partie septentrionale du parc de l'Akagera, rattachée à Byumba après 1962), il a été sinon témoin, du moins en a entendu parler dès sa jeunesse, sans même parler des massacres de représailles du 17 avril 1962 dans la commune de Gicaca, sur la rive sud du lac Mohasi (préfecture de Kigali), qui avait le tort d'avoir élu

¹⁷ En 1962, Bruneau commande le 4 Codo (bataillon commando) opérant au Rwanda. Voir ArchMDN/SGR-RS COMRU boîte 11 « COMRU. Rapport renseignement période du 1^{er} mars au 1^{er} mai 1962. Usumbura, sd » ; Victor BRUNEAU (Maj.), *Vingt-troisième détachement du 4^{ème} bataillon commando. Rwanda 1962*, slnd, p. 14-17 ; Patrick et Jean-Noël LEFEVRE, *op. cit.*, p. 114-117 ; Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda, op. cit.*, p. 960 et 1257 ; Antoine MUGESERA, *Les conditions de vie des Tutsi au Rwanda de 1959 à 1990. Persécutions et massacres antérieurs au génocide de 1990 à 1994* [2004], Kigali-Miélan, Dialogue/Izuba 2015, p. 119-121 ; Mamood MAMDANI, *When Victims Become Killers. Colonialism, Nativism, and the Genocide in Rwanda*, Princeton University press, 2001, p. 129-130.

un bourgmestre étiqueté « tutsi »¹⁸. Bourgmestre de sa commune natale, Gatete a en effet ordonné, le 7 octobre 1990, l'arrestation de seize personnes pour complicité avec le FPR (transférées à la sous-préfecture et exécutées au camp militaire de Byumba). A son initiative encore, Murambi a connu un pogrom en novembre 1991 et « la chasse aux Tutsi » y a débuté dès l'aube du 7 avril 1994¹⁹.

Un peloton de la Garde nationale (GN) et un adjudant-chef belge (AC) ayant assisté « en spectateurs » à un massacre commis à Byumba le 12 mars 1962, voire « contrôlé l'opération »²⁰, on peut aussi questionner le rôle des 47 militaires belges qui, passés sous l'autorité du gouvernement rwandais suite au Protocole d'accord Rwanda-Belgique de décembre 1961, ont néanmoins continué à commander tous les échelons de la GN qu'ils ont formée. Jusqu'en juillet 1963, même les chefs de peloton sont belges²¹.

¹⁸ Victor BRUNEAU, *Vingt-troisième détachement*, *op. cit.*, p. 19.

¹⁹ Le mandat du TPIR limite sa compétence aux crimes commis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (ArchTPIR. *Case n° ICTR-2000-1. Le Procureur contre Jean-Baptiste Gatete*, « Acte d'accusation modifié », mai 2005, § 1-3 et « Jugement portant condamnation », 31 mars 2011, § 27 ; Florent PITON, *Le génocide des Tutsi du Rwanda*, Paris, Karthala, 2018, p. 106). Pour les faits antérieurs, voir notamment ASSOCIATION RWANDAISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES ADL, *Rapport sur les droits de l'Homme au Rwanda septembre 1991 – septembre 1992*, Kigali, décembre 1992, p. 147-172 ; ArchGOR « Rapport de la commission d'enquête sur le bourgmestre Gatete Jean-Baptiste de la commune Murambi. Kigali, 23 juin 1993 » ; Jean-Pierre CHRÉTIEN et alii, *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995, p. 179-182 ; Jean-Baptiste NKULIYINGOMA, *Rwanda : le pouvoir à tout prix. D'une dictature à l'autre*, Paris : L'Harmattan, 2013, p. 82-85.

²⁰ ArchMDN/SGR-RS COMRU boîte 11 « COMRU. Rapport renseignement période du 1^{er} mars au 1^{er} mai 1962. Usumbura, sd » ; Victor BRUNEAU, *op. cit.*, p. 15. En 1962, il n'y a plus d'administration territoriale belge au Rwanda.

²¹ Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda*, *op. cit.*, p. 893-895, 951, 959-960, 1981, 1257 (et notes) ; Patrick et Jean-Noël LEFEVRE, *op. cit.*, p. 114-117, 126-128, 151. Un peloton belge est une section française.

Les massacres génocidaires de décembre 1963 et les exécutions de Ruhengeri

Bruxelles a également une part de responsabilité dans les événements de décembre 1963 – janvier 1964²².

D'abord, plusieurs des 29 officiers et sous-officiers belges qui conseillent encore à ce moment la GN en vertu de l'accord de coopération technique militaire (CTM) conclu en octobre 1962, semblent avoir *de facto* dirigé les unités qui ont brisé le raid du 21 décembre 1963 et « nettoyé » le Bugesera sans ménagement²³.

Ensuite, les archives diplomatiques (AD) confirment que trois Belges ont *de facto* cautionné par leur présence le passage par les armes de leaders de l'opposition intérieure dans la foulée du raid. Selon une autre source, a priori non hostile auxdits Belges, un d'eux aurait donné le coup de grâce aux suppliciés. En fait, il s'agit d'un officier (major Camiel Tulpin, ancien adjoint de Logiest) et de deux sous-officiers de gendarmerie (adjudant Jules Pilate, maréchal des logis chef René Durieu). Le premier conseillait (pour ne pas dire dirigeait) la Sûreté rwandaise, le deuxième la Police nationale, le troisième l'École de police à Ruhengeri²⁴. Félix Standaert, ambassadeur belge à Kigali, a mis à profit cet épisode pour proposer une réforme de

²² Antoine MUGESERA, « Ingérences des militaires belges au Rwanda en 1963-64 », *La Nuit rwandaise*, vol 9, 2015, p. 123-129 ; Id., *Les conditions de vie des Tutsi au Rwanda*, *op. cit.*, p. 138.

²³ Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda*, *op. cit.*, p. 2036-2060 ; Patrick et Jean-Noël LEFEVRE, *op. cit.*, p. 151-154.

²⁴ Léon SAUR, *Ibidem* ; ArchAGR/AA SPA, « Tulpin matr. 93.600 et 45551 », « Pilate matr. 200.100 et 20541 », « Durieu matr. 200.156 » ; ArchSPFAE/AD POL 18894 I ; 18882 XII, AFI-1, 1964-1965 ; ArchUCL/Centre V. Lebbe Afrique VII Rwanda, Chanoine Eugène ERNOTTE, « Lettre à Mgr Perraudin. Nyanza, 5 juin 1964 » et Id., « Notes et remarques sur le document intitulé "Note sur les événements du Rwanda" ».

l'assistance technique militaire encadrant mieux les « assistants techniques²⁵ ».

Nonobstant, il y a aussi une responsabilité collective des puissances occidentales. Les AD révèlent en effet que la Belgique a réapprovisionné la GN en armes et en munitions avec un support aérien US²⁶. Par ailleurs, le 30 décembre 1963, les ambassadeurs occidentaux à Kigali se sont accordés, à l'issue d'une réunion avec Max Dorsinville, l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies, sur des initiatives diplomatiques susceptibles de pacifier le pays sans incriminer Kayibanda et son régime, car il était hors de question d'affaiblir un allié anticommuniste²⁷. Les Tutsi du Rwanda ont donc été les victimes collatérales de la compétition Est-Ouest et des choix politiques des capitales occidentales, qui se sont gardées de dénoncer les massacres.

Il faut dire qu'en 1964, tandis que Washington s'engage plus directement au Viêt Nam, le Rwanda et sa GN ont contribué à briser l'offensive des mulélistes contre Bukavu et à leur défaite dans le Kivu. De plus, les Occidentaux ne se sont guère émus en 1965-1966 quand l'armée indonésienne a massacré près d'un million de compatriotes pour leurs sympathies communistes, avérées ou non.

²⁵ ArchAGR/AA SPA, « Standaert. Rapport d'ordre n°435 au ministre Brasseur. Kigali, 22 avril 1964 », in « Tulpin matr. 93.600 ». En 1965, la CTM passera du ministère des Affaires étrangères à celui de la Défense nationale.

²⁶ ArchSPFAE/AD POL 18882 XII ; 18894 I ; AFI-1, 1963, 1964-1965 : plusieurs télégrammes entre l'ambassadeur Standaert et le ministre Spaak.

²⁷ Gabriel PERIES et David SERVENAY, *Une guerre noire. Enquête sur les origines du génocide rwandais (1959-1964)*, Paris, La Découverte, 2007, p. 130, 136 ; Louis-François VANDERSTRAETEN, « Le Ruanda de novembre 1959 à janvier 1964 », *Bulletin trimestriel du CRNAA*, 1996, n°2, p. 40.

Bref, après avoir été sacrifiés en 1959 par Kayibanda qui avait privilégié une révolution ethnique plutôt que sociale, entre autres afin de présenter son combat comme une lutte de libération nationale contre un occupant pluriséculaire, les Tutsi rwandais auraient donc été, fin 1963, à nouveau passés par pertes et profits, cette fois par les pays occidentaux : qu'importaient à ceux-ci des milliers de vies africaines quand leur absolue priorité était de faire barrage aux communistes partout dans le monde ?

La stratégie révolutionnaire du FPR

Hélène Dumas a souligné en 2010 que le négationnisme prospère entre autres « sur un certain nombre de points aveugles » de l'histoire du Rwanda, parmi lesquels « la carence relative de travail historique sur le Front patriotique rwandais et la guerre qu'il a menée²⁸ ». Un sujet qu'à notre sens, il vaut mieux ne pas abandonner aux négationnistes. De fait, nous savons encore relativement peu de choses sur l'histoire, la composition, les rapports de force internes et les buts originaux du FPR, ses ambitions et ses motivations, ainsi que sur sa stratégie diplomatico-militaire, ses objectifs, sa tactique et ses techniques de guerre²⁹.

En 1993, Gérard Prunier évoque un FPR « gauchi » par l'adjonction de sympathisants communistes, son ambition de « l'élimination éventuelle » de Habyarimana, la « création de cellules clandestines » au Rwanda dès 1988. Prunier a décelé dans la stratégie de guerre du

²⁸ Hélène DUMAS, « Banalisation, révision et négation : la "réécriture" du génocide des Tutsi », *Esprit*, 2010, n°364, p. 88.

²⁹ Cependant, voir Jean-Paul KIMONYO, *op. cit.*, p. 109-118.

FPR les traces de « l'esprit des "négociations révolutionnaires" chères à Mao-Tse-Toung »³⁰. Pour David Rawson, ancien ambassadeur US à Kigali de 1993 à 1996, « first, the RPF intentionally used the force of arms to make political points ». Et aussi : « Thereafter, the [RPF] punctuated negotiating strategy with military tactics³¹ ». Paul Kagame dit avoir lu dans sa jeunesse des ouvrages sur « les luttes au Mozambique et au Zimbabwe et même des livres sur Mao-Tsé-Toung ». Il explique que la NRA l'a emporté, car elle disposait de « bases » dans le Buganda où elle opérait et que la majorité des habitants lui apportait « un soutien excellent ». Et de déclarer : « Nous avons passé trois ans à combattre selon les techniques de guérilla, sans commettre d'erreurs », de sorte, ajoute-t-il, que « les soldats gouvernementaux s'imaginaient même que nous étions des milliers [alors que] nous n'étions encore que des douzaines ». Selon lui, le FPR a commis en octobre 1990 l'erreur de se lancer dans une guerre conventionnelle sans en avoir les moyens humains et matériels³². Pour lui, la guerre devait être à la fois militaire et politique. Il faut dire qu'après l'entrée de Museveni à Kampala en janvier 1986, celui qui est devenu le major Kagame et le directeur adjoint du renseignement militaire de la NRA a effectué un stage de neuf mois à Cuba où il a perfectionné ses connaissances en guerre subversive, précise Linda

³⁰ Gérard PRUNIER, « Eléments pour une histoire du Front patriotique rwandais », *op. cit.*, p. 123-126 ; Id., « L'Ouganda et le Front patriotique rwandais », in André GUICHAOUA (dir.), *op. cit.*, 1^{ère} éd., 1992, p. 43-50.

³¹ David RAWSON, *Prelude to Genocide. Arusha, Rwanda, and the Failure of Diplomacy*, Athens, Ohio University Press, 2018, p. 64.

³² François MISSER, *Vers un nouveau Rwanda ? Entretiens avec Paul Kagame*, Bruxelles, Luc Pire, 1995, p. 45, 47-48, 61, 67.

Melvern³³. Selon Antoine Mugesera, Jean-Paul Kimonyo et Florent Piton, le FPR a recruté des cellules clandestines au Rwanda dès la fin des années 1980. Leur nombre aurait crû à partir de 1991, tandis que plusieurs milliers de jeunes gens, pour la plupart Tutsi, le rejoignaient³⁴.

Dans sa chronologie de l'histoire du Rwanda publiée en 2010 sur le site de Sciences Po, *Violences de masse et résistance*, Emmanuel Viret note que la défaite d'octobre a forcé le FPR à changer de stratégie :

« les actions de guérilla sont alors soumises à l'évolution des négociations politiques, menées à la fois avec l'opposition intérieure au MRND et avec le gouvernement. Ces négociations aboutissent à la signature des protocoles d'accord successifs d'Arusha en 1992 et 1993 qui règlent à la fois la guerre, le partage du pouvoir et la transition. »

Ce que la définition de l'ennemi nous apprend sur nos propres responsabilités

Outre que la stratégie diplomatico-militaire, la tactique et les techniques de guerre du FPR semblent faire écho aux étapes de la guerre révolutionnaire énumérées dès 1956 par le futur général

³³ Jean-Paul KIMONYO, *op. cit.*, p. 117 ; Colin M. WAUGH, *Paul Kagame and Rwanda. Power, Genocide and the Rwandan Patriotic Front*, Jefferson (NC) et Londres, McFarland, 2004, p. 25 ; Linda MELVERN, *op. cit.*, p. 47-66.

³⁴ Florent PITON, *Le génocide des Tutsi du Rwanda*, *op. cit.*, p. 76 ; Jean-Luc GALABERT et Vénuste KAYIMAHE, « Entretien avec l'auteur », in Antoine MUGESERA, *Anthologie*, vol. 1, *Rwanda 1896-1959. La désintégration d'une nation*. Miélan, Izuba Editions, 2017, p. 271-313 ; Jean-Paul KIMONYO, *op. cit.*, p. 121-126.

Jacques Hogard³⁵ et enseignées aux élèves-officiers des FAR à l'École supérieure militaire (ESM) de Kigali à partir de 1982³⁶, la définition de l'ennemi est au cœur de la réflexion stratégique, *a fortiori* quand il devient un « ennemi intérieur » pour l'autorité. Pièce clef exhumée par Vincent Duclert³⁷, le rapport Canovas d'avril 1991 s'ajoute à d'autres documents importants déjà connus qui ne laissent pas de surprendre et d'interroger. Dans cette perspective, on peut ainsi s'étonner qu'il ait fallu attendre décembre 1991 pour que le général-major Habyarimana, ministre de la défense et chef de l'État, mandate une commission de dix officiers présidée par le colonel Théoneste Bagosora pour définir l'ennemi³⁸. De ce document nous ne connaissons que treize pages diffusées en septembre 1992 au sein des FAR par leur chef d'état-major, le colonel breveté d'état-major (BEM) Déogratias Nsabimana. La « définition et identification de l'ennemi » (rebaptisé « ENI » dans le corps du texte, une vieille abréviation belge³⁹) spécifie notamment que « l'ENI et ses partisans se recrutent essentiellement parmi [...] les Tutsi de l'intérieur ».

Le TPIR n'a pas retenu ce document – compromettant pour ses auteurs – comme preuve de conspiration « en vue d'exterminer le groupe ethnique tutsi » : d'une part, il a estimé qu'à l'époque, deux des officiers formant la commission, le colonel BEM Marcel Gatsinzi

³⁵ Jacques HOGARD (Col.), « Guerre révolutionnaire ou révolution dans l'art de la guerre », *Revue Défense nationale*, décembre 1956, n°142, p. 1497-1513.

³⁶ Gabriel PERIES et Daniel SERVENAY, *op. cit.*, p. 163-166.

³⁷ Vincent DUCLERT, *La France face au génocide des Tutsi*, Paris, Tallandier, 2024, p. 449-459.

³⁸ ArchMorel, « République rwandais MDN. Armée rwandaise état-major G2. Diffusion d'information. Kigali, 21 septembre 1992 ».

³⁹ B.M., « Manœuvres “Kimaza” 1956 », *Bulletin militaire*, n°78, août 1956, p. 517-534.

(membre) et le major de gendarmerie Augustin Cyiza (corapporteur), refusaient déjà l'extrémisme ethnique ; d'autre part, auditions de témoins et rapports d'experts l'ont amené à conclure que, les autorités militaires ayant coutume d'y procéder, définir l'ennemi est en soi un exercice légitime⁴⁰.

En l'occurrence, le drame est que la définition a ciblé un groupe ethno-racialisé⁴¹. Par ailleurs, les délibérations du TPIR n'empêchent pas qu'à titre personnel ou en groupe, des membres de la commission présidée par Bagosora ont pu voir dans cette définition un pas supplémentaire vers l'application aux Tutsi de l'ordre qu'Arnaud Amaury, le légat du pape, aurait donné lors du sac de Béziers en 1209 : « Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens »⁴².

Par ailleurs, cette définition, d'un côté, interroge une attitude commune – conséquemment, une responsabilité collective – des militaires et dirigeants des pays de l'Alliance atlantique, y compris envers leur propre population ; de l'autre, révèle aussi beaucoup sur nous-mêmes, sur nos façons de voir le monde, de penser et donc d'agir.

⁴⁰ ArchTPIR. *Case n° ICTR-98-41, op. cit.*, « Judgment and Sentence, 18 décembre 2008 », § 198-210. ArchMorel, « Ordre de bataille officiers et élèves-officiers arrêté au 15 février 1993 [gendarmerie] » ; Jacques MOREL, *La France au cœur du génocide des Tutsi*, Izuba/L'Esprit frappeur, 2022, p. 203-207, 576. Gatsinzi sera notamment ministre de la Défense de 2002 à 2010. Cyiza présidera la Cour de cassation dans la seconde moitié des années 1990. Il disparaîtra dans les rues de Kigali en 2003.

⁴¹ Florent PITON, *Le génocide des Tutsi du Rwanda, op. cit.*, p. 95-97 ; Jacques MOREL, *La France au cœur du génocide des Tutsi, op. cit.*, p. 203-207.

⁴² D'autres officiers étaient en désaccord avec la définition ou y ont vu un moyen d'éviter la dérive criminelle qui a suivi (Jean-François DUPAQUIER, « Rwanda : Paris, les Tutsi et la "définition de l'ennemi" », 5 avril 2019, *Afrikarabia*. Lien : <http://afrikarabia.com/wordpress/rwanda-paris-les-tutsi-et-la-definition-de-lennemi/>).

La définition de l'ENI par des hauts gradés rwandais passés par Bruxelles, Paris ou Fort Leavenworth, renvoie en effet à d'autres textes de la même eau, rédigés par des militaires occidentaux. Cela, même après le génocide de 1994 : en Belgique, des officiers du Commandement territorial interforces (CTI) ont conçu l'année suivante un *Plan de base de la défense militaire du territoire*. Celui-ci incluait la surveillance des communautés immigrées, car ses auteurs y voyaient « une menace clandestine avec un caractère permanent ». La divulgation en 1996 de ce plan qualifié de « raciste » par la presse a entraîné sa réécriture⁴³.

Vingt ans plus tard, dans un livre paru peu après les attentats de Bruxelles en mars 2016, un historien et homme politique belge respecté a dénoncé « les méfaits du politiquement correct » qui ont conduit à la caractérisation raciste dudit Plan de base. Selon lui, la peur d'être taxé de racisme, de xénophobie ou de fascisme a « bridé les capacités d'analyse et d'anticipation » des services belges. « Jusqu'il y a peu », ajoute son éditeur en quatrième de couverture, où le mot fascisme a été remplacé par celui d'islamophobie pour mieux coller à l'actualité⁴⁴.

On mesure (une fois encore) combien le point de vue du lecteur et les soucis du temps orientent la perception d'un texte. Surtout, la mise en regard des documents rwandais de 1992 et belge de 1995 renvoie aux

⁴³ Alain GUILLAUME, « L'armée craint une menace immigrée » et « L'armée tisse un nouveau réseau d'espions », *Le Soir*, 30 juillet 1996 ; Id., « Le ministre de la Défense : "Une note choquante et ambiguë" », *Le Soir*, 2 août 1996. Encore aujourd'hui, le plan n'est connu que par ce qu'en a divulgué la presse.

⁴⁴ Hervé HASQUIN, *Le soi-disant « Gladio belge ». Aux origines du désamour d'un pays et de ses services secrets*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2016, p. 109-117.

extrémités génocidaires auxquelles une définition communautaire de l'ennemi peut aboutir dans un contexte de déshumanisation de l'adversaire, en soi inévitable en temps de guerre, d'insécurité grave ou de très grande tension civile ou sociale. Sous l'angle de la définition de l'ENI aussi, le génocide des Tutsi soulève une question qui touche à l'universel.

Notre lecture n'induit pas que des officiers belges soient compromis dans le génocide, voire l'aient envisagé comme dérapage possible⁴⁵. Par contre, elle interroge la capacité des militaires (donc des institutions, même dans un Etat démocratique) à concevoir et appliquer dans leur propre pays des mesures intellectuellement proches d'un texte dont ils ne connaissaient peut-être pas l'existence, mais dont ils ne pouvaient ignorer les idées maîtresses et les conséquences tragiques puisque certains avaient servi au Rwanda en 1994⁴⁶ et même parfois été proche de Gratien Kabiligi, le G3 de l'état-major des FAR⁴⁷. Celui-ci a été acquitté par le TPIR non parce que la

⁴⁵ Forte de sa définition de l'ennemi intérieur (concept clef de la Doctrine de la sécurité nationale, alias DSN), l'armée guatémaltèque avait déjà perpétré ce type de dérapage génocidaire en 1981-1983 à l'encontre des populations maya de l'Altiplano pendant sa guerre contre-insurrectionnelle contre la guérilla de gauche (Christian TOMUSCHAT, Otilia LUX DE COTI et Alfredo BALSELLS TOJO, *Guatemala Memory of Silence. Tz'inil na'tab'al. Report of the Commission for Historical Clarification. Conclusions and Recommendations (CEH)*, Guatemala, 1999, § 108-123). Sur le lien entre la DSN étatsunienne et la DGR française, voir Marie-Monique Robin, *Escadrons de la mort, l'école française*, Paris, La Découverte, 2004, p. 200-202, 233-236.

⁴⁶ Commandant du secteur Kigali de la Minuar de décembre 1993 à avril 1994, le colonel BEM Luc Marchal est le chef d'état-major du CTI quand a été révélé ledit *Plan de base*. Lire Luc MARCHAL (Col.), *Rwanda : la descente aux enfers. Témoignage d'un peacekeeper. Décembre 1993-avril 1994*, Bruxelles, Labor, 2001, p. 274-275 ; Alain GUILLAUME, « L'armée fait – partiellement – amende honorable », *Le Soir*, 31 juillet 1996.

⁴⁷ ArchMorel, « République rwandais MDN. Armée rwandaise état-major G1. Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994 » ; « Exposé du

définition lui aurait été inconnue, mais parce que les juges ont estimé ne pouvoir prouver qu'il était investi d'une autorité de commandement pendant le génocide⁴⁸.

Des indices donnent à penser qu'un troisième document important, titré « Organisation de l'auto-défense civile⁴⁹ », anonyme et probablement daté de début 1994⁵⁰ a peut-être été écrit par un Belge⁵¹. En l'occurrence, le Lt. col. BEM Jacques Albert Beaudoin,

Lt. col. BEM Beaudoin – CTM », in Rapport Sénat belge, Annexe 5 : *Rapport de la Commission Kigali (rapport Uytterhoeven)*, 1994, p. 78 ; Chronique Kibat, p. 14 ; Roméo DALLAIRE (Lt gén.), *J'ai serré la main du diable. La faillite de l'humanité au Rwanda*, Paris-Outremont (Québec), Libre Expression, 2003, p. 291 et note, 294, 299 ; Léon SAUR, *Influences parallèles. L'Internationale démocrate-chrétienne au Rwanda*, Bruxelles, Luc Pire, 1998, p. 181-186 et notes ; Olivier LANOTTE, *La France au Rwanda (1990-1994). Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, Bruxelles-Bern-Berlin, Peter Lang, 2007, p. 249-251.

⁴⁸ ArchTPIR. *Case n° ICTR-98-41, op. cit.*, « Judgement and Sentence, 18 décembre 2008 », § 2056.

⁴⁹ ArchMorel et ArchGuichaoua, « Organisation de l'auto-défense civile », slnd.

⁵⁰ Florent PITON, *Le génocide des Tutsi du Rwanda, op. cit.*, p. 146.

⁵¹ Ce document propose de créer un « Comité national de coordination pour l'autodéfense civile ». Cette dénomination pourrait renvoyer à l'« état-major de coordination » qu'en février 1944, le gouvernement belge en exil à Londres a envisagé pour coordonner les activités de sabotage des mouvements de résistance sur le territoire national. Cet état-major a été rebaptisé « Comité national de coordination » en juillet suivant. Sauf extraordinaire coïncidence syntagmatique, cette référence à un épisode peu connu de l'histoire de la résistance belge, suggère que l'auteur du texte pourrait être belge. Parmi les « actions urgentes à mener » suggérées : « Négocier avec les pays amis et organiser des stages de formation en faveur d'une dizaine de personnes (officiers, sous-officiers et quelques civils) dans les domaines de la résistance contre la guérilla, du renseignement et de l'organisation des anciens combattants et des mobilisés ». Cela renvoie à l'hypothèse qu'a émise Olivier LANOTTE (*La France au Rwanda. op. cit.*, p. 250) sur la base d'un témoignage confidentiel : les officiers belges présents à l'état-major des FAR « étaient chargés de faire bénéficier [ce dernier] de leur expertise en matière de contrôle de zone (quadrillage du territoire, recherche de renseignement en profondeur, harcèlement derrière les lignes ennemies). Ce faisant, explique Lanotte, ils auraient “recyclé” les plans mis au point pendant la guerre froide dans la perspective d'une invasion de l'Europe occidentale par les forces du Pacte de Varsovie ». Nous avons aussi rencontré ce témoin en juillet 2005. Il nous a dit la même chose. Selon lui, c'est cela « secret » que les Belges ont toujours voulu

alors conseiller CTM de G3⁵² et décédé en 2023 sans avoir jamais répondu positivement à nos demandes d'entretien. Si l'hypothèse est bonne, ce document pourrait s'inscrire dans le cadre d'une contre-offensive politico-diplomatique belge basée sur ce que nous appellerons une logique de « deux fers au feu » : s'investir dans l'application des accords d'Arusha tout en donnant des gages aux militaires des FAR qui craignaient une reprise des hostilités avec le FPR. Le but de Bruxelles : restaurer, peu importe l'issue de la guerre, son influence à Kigali, supplantée par celle de Paris depuis octobre 1990⁵³.

La rivalité franco-belge au Rwanda

Il est difficile d'établir les responsabilités internationales dans le génocide des Tutsi sans parler de la rivalité franco-belge au Rwanda, car elle a peut-être atteint son paroxysme dans les minutes suivant la mort du président Habyarimana : selon Colette Braeckman, auditionnée par la commission d'enquête sénatoriale belge, des expatriés lui ont affirmé avoir téléphoné à l'ambassade de France à

cache. D'après ce témoin, le Lt. col. Beaudoin n'aurait pas agi dans le cadre de la CTM, mais sous les ordres directs du Lt général José Charlier, alors chef d'état-major général de l'armée belge (1988-1995), lui-même en relation étroite avec le Lt général Guy Mertens, chef de la Maison militaire du Roi de 1988 à 2005. Si cela est vrai, y aurait-il donc eu aussi une forme de hiérarchie parallèle en Belgique, court-circuitant la chaîne de commandement normale... ?

⁵² Le 29 mars 1994, G3 a organisé une réunion pour « affiner le plan de l'auto-défense populaire » manifestement inspiré par le document « Organisation de l'auto-défense civile » (ArchGuichaoua. « Général major Déogratias Nsabimana. Chef d'état-major FAR. Lettre au ministre de la Défense nationale. Kigali, 30 mars 1994 »).

⁵³ Sur ce volontarisme, Jean-Claude WILLAME, *Les Belges au Rwanda. Le parcours de la honte. Commission Rwanda : quels enseignements ?*, Bruxelles, Grip/Complexe, 1997, p. 41-43 ; Olivier LANOTTE, *La France au Rwanda op. cit.*, p. 252-257.

Kigali le soir de l'attentat et entendu « une voix » leur répondre que les Belges en étaient les auteurs. « La rumeur anti-belge provenait donc de deux sources : les Français et la radio des mille collines » assure la journaliste en 1997⁵⁴. Accuser l'ambassade de France d'un tel coup tordu sur la base d'« une voix » entendue au téléphone, fût-ce par plusieurs personnes séparément, peut sembler fort léger. Cette accusation ne peut cependant être écartée d'un revers de main vu la compétition entre Bruxelles et Paris dans l'ancienne Afrique belge. Cette concurrence ressurgit à la fin de la période coloniale⁵⁵. Outre les positionnements respectifs dans le dossier katangais en 1960⁵⁶, elle connaît une très sérieuse poussée de fièvre en 1978, quand paracommandos belges et légionnaires français ont failli s'entretuer tandis qu'ils mènent – avec des objectifs différents et sans coordination préalable – deux opérations simultanées dans la ville zaïroise de Kolwezi, non encore sécurisée après son occupation temporaire par des rebelles venus d'Angola. Cela, sur fond de

⁵⁴ Rapport Sénat belge, p. 516-517 ; Colette BRAECKMAN, *Rwanda. Histoire d'un génocide*, Paris, Fayard, 1995, p. 177 ; « Les ambiguïtés de la France au Rwanda », *Le carnet de Colette Braeckman*, 23 juin 2007. Lien : <https://colettebraeckman.lesoir.be/2007/06/23/les-ambiguites-de-la-france-au-rwanda/#more-206>.

⁵⁵ Olivier LANOTTE, « Les rivalités occidentales en Afrique centrale – De Berlin à Kolwezi », in Olivier LANOTTE Claude ROOSEN, Cathy CLÉMENT (dir.), *La Belgique et l'Afrique centrale. De 1960 à nos jours*, Bruxelles, GRIP/Complexe, 2000, p. 51-66 ; Vincent GENIN, « La réclamation du droit de préemption de la France sur le Congo belge au printemps 1960 », *Revue d'histoire diplomatique*, vol. 126, 2013, n°1, p. 23-38. Pour le Rwanda : Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda, op. cit.*, p. 1046-1053, 2008-2009.

⁵⁶ Vincent GENIN, « La politique étrangère de la France face à la crise congolaise (1960-1961) », *Revue belge d'histoire contemporaine*, vol. 43, 2013, n°1, p. 78-113 ; Jean-Pierre BAT, *La fabrique des « barbouzes ». Histoire des réseaux Foccart en Afrique*, Paris, Nouveau monde, 2015, p. 253-260.

tensions diplomatiques entre Paris et Bruxelles⁵⁷. Olivier Lanotte soulignera le « sentiment d'humiliation en Belgique que suscite l'intervention française » et parle d'un « complexe de Kolwezi », comme les Français du « complexe de Fachoda⁵⁸ ». L'intérêt de Paris pour le Rwanda se manifeste dès février 1960 quand des Français proches de Jacques Foccart et de l'abbé Youlou viennent au Ruanda-Urundi conseiller le mwami Kigeri et assurer la défense de leaders nationalistes devant le conseil de guerre belge⁵⁹. L'appui de la France a ensuite été sollicité par Kayibanda : insatisfait de l'aide fournie par Bruxelles après l'indépendance du 1^{er} juillet 1962, il profite d'un voyage officiel en Belgique en octobre de la même année pour aller à Paris, être reçu par le général de Gaulle et signer un Accord d'amitié et de coopération⁶⁰. Après l'arrivée au pouvoir de Habyarimana en juillet 1973, la coopération franco-rwandaise fera un vrai bond en avant et plus encore après l'élection de François Mitterrand en 1981, qui noue avec son collègue une relation personnelle forte, « de président à président »⁶¹. Il en a été pareillement entre le chef d'Etat rwandais et le roi des Belges, Baudouin 1^{er}, « de catholique à catholique »⁶². Au début des années 1990, des témoins belges m'ont assuré que Habyarimana était un « charmeur ». Nous savons que Laeken et Kigali communiaient dans une même foi romaine, mais

⁵⁷ Pierre BRASSART, *Kolwezi 1978. Au cœur des opérations française et belge au Zaïre*, Bruxelles, Mardaga, 2018.

⁵⁸ Olivier LANOTTE, « Les rivalités occidentales en Afrique centrale », *op. cit.*, p. 56-59. Sur le complexe de Fachoda, lire Antoine GLASER, Stephen SMITH, *L'Afrique sans Africains. Le rêve blanc du continent noir*, Paris, Stock, 1994, p. 176-199

⁵⁹ Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda*, *op. cit.*, p. 1045-1046, 2008-2009.

⁶⁰ Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda*, *op. cit.*, p. 2025-2036.

⁶¹ Vincent DUCLERT, *La France face au génocide des Tutsi*, *op. cit.*, p. 40-57.

⁶² Léon SAUR, *Influences parallèles. L'Internationale démocrate-chrétienne au Rwanda*, Bruxelles, Luc Pire, 1998, p. 43-45, 139-141.

l'Elysée ? Le pouvoir de séduction de Habyarimana et la défense du pré carré ou de la francophonie (« de francophone à francophone ») suffisent-ils à épuiser la question ? On peut en douter...

Au Rwanda comme à Kolwezi, un même activisme français s'emploie donc à évincer les Belges. Sous le vernis diplomatique qu'utilisent le plus souvent les deux pays, voisins et alliés, pour dissimuler leurs différends, les tensions sont parfois vives et les coups bas ne manquent pas, sans nécessairement atteindre les paroxysmes de 1978 ou 1994. En mission officieuse au Katanga en janvier 1961, le colonel Roger Trinquier se heurte à l'hostilité du représentant de la CIA et des conseillers belges de Moïse Tshombé⁶³. A Kigali, les officiers de la CTM belge empêchent en juin 1970 l'attaché militaire français de rencontrer Habyarimana, chef d'état-major et ministre de la GN, car ils reprochent à la France d'empiéter sur le domaine réservé de la Belgique en fournissant à bon prix du matériel à la GN⁶⁴. Bref, les relations sont loin d'être idylliques entre Bruxelles et Paris sur le sol africain.

S'inquiétant en 1963 de possibles intrigues françaises au Congo, « tendant à placer [celui-ci] sous tutelle française par le canal de l'Union africaine malgache (UAM) », le ministre belge des Affaires étrangères, Paul-Henri Spaak, charge le baron Marcel-Henri Jaspar, ambassadeur belge à Paris, de s'informer. Après avoir pris langue avec « diverses personnalités françaises, et en particulier avec les fonctionnaires du Quai d'Orsay », Jaspar fait rapport à Spaak : « La politique française à l'égard du Congo est bien telle qu'elle vous a été

⁶³ Jean-Pierre BAT, *La fabrique des « barbouzes »*, op. cit., p. 254.

⁶⁴ Olivier THIMONIER, *La politique de la France au Rwanda de 1960 à 1981*, mémoire de maîtrise, Paris-1, 2001, p. 71.

décrite par l'ambassadeur de France à Bruxelles : l'aide technique et financière que la France accorde au Congo est considérée comme supplétive à la nôtre [dès lors que] la France fait un effort très considérable d'aide à l'Afrique noire de langue française et au Maghreb, aide dont l'ampleur est critiquée par une partie de l'opinion publique ». Jaspar introduit néanmoins un gros bémol aux propos apaisants des diplomates français⁶⁵ :

« Ceci ne veut évidemment pas dire que les services secrets français ne poursuivent pas dans l'ombre une politique complètement différente de la politique officielle. Suivant les traditions habituelles des services secrets, ils seraient désavoués en cas d'incident. Par contre, leur réseau de contact pourrait être utilisé un jour, si la politique gouvernementale venait à être infléchie ou modifiée. »

Les archives de la Coopération technique militaire belge à Bigogwe

La réalité de relations interétatiques « étagées » se confirme donc pour la France et la Belgique, pays pourtant proches et partageant partiellement une même langue. Vu ce qui précède, il peut être judicieux de ne pas limiter les investigations aux discours officiels et aux relations diplomatiques, mais de les étendre au terrain, en l'espèce, aux contacts entre coopérants militaires belges et militaires français présents au Rwanda entre 1990 et 1994. Dans un premier temps, les recherches peuvent être focalisées sur le camp de Bigogwe, entre Gisenyi et Ruhengeri, où les uns et les autres

⁶⁵ ArchSPFAE/AD AF I-1. « Jaspar. Lettre à Spaak. Paris, 13 août 1963 ».

semblent s'être croisés dans un « entre soi » militaire, loin des diplomates : d'une part, six coopérants techniques militaires belges y ont été présents dans le cadre du projet Bigogwe, à savoir le Centre d'entraînement commandos (CECDO) piloté par la CTM belge ; d'autre part, les militaires français sont accusés d'avoir utilisé le camp de Bigogwe pour l'entraînement de soldats rwandais, mais aussi d'*interahamwe*, voire participé à des séances de torture et à l'exécution de prisonniers, ensuite jetés dans une fosse commune⁶⁶.

Par le TPIR, nous savons que le chef de projet CECDO adressait des rapports trimestriels à son chef de mission CTM⁶⁷, le colonel BEM André Vincent, également attaché militaire.

Evoquant les massacres dans la région de Gisenyi-Ruhengeri en décembre 1992 et janvier 1993, Jacques Morel cite le colonel de réserve belge Jean-Loup Denblyden : à en croire un sous-officier belge présent à Bigogwe, des membres de la CTM y auraient vu « des militaires français partir avec des soldats des FAR et revenir avec des prisonniers qui ont été torturés dans ce camp ». Au passage, J. Morel pointe les autorités belges⁶⁸ :

« Un rapport aurait été rédigé mais la hiérarchie militaire belge aurait ordonné sa destruction. En 2007, un sous-officier belge témoin de ces faits était encore en poste à l'ambassade de Belgique à Kigali. La commission Mucyo sur le rôle de la France lui a demandé son témoignage. Il a été aussitôt rappelé en Belgique. Depuis, toutes les archives de l'époque à

⁶⁶ Olivier LANOTTE, *La France au Rwanda, op. cit.*, p. 182-184.

⁶⁷ ArchTPIR, *Case No ICTR-9841. op. cit.*, « W. Biot (Major), Témoignage », 22 septembre 2006, p. 35.

⁶⁸ Jacques MOREL, *La France au cœur du génocide des Tutsi, op. cit.*, p. 84-85.

l'ambassade de Belgique relatives au camp de Bigogwe auraient été renvoyées à Bruxelles. »

Devant la commission Mucyo⁶⁹, le colonel Denblyden fait état de confidences que des officiers belges affectés au CECDO lui auraient faites en avril 1994 sur les agissements des militaires français à Bigogwe : « Oh ! Ils n'y ont pas été par (sic) le dos de la cuillère et on a fait des rapports ». Et le colonel de supposer que ces rapports sont en Belgique⁷⁰.

Le témoin belge anonyme de la commission Mucyo

Selon le rapport Mucyo de novembre 2007, des instructeurs français auraient entraîné des *interahamwe* à Bigogwe. D'anciens *interahamwe* en attestent dans ce même rapport. De plus, un ressortissant belge – qu'une délégation de la commission aurait entendu à Bruxelles le 8 février 2007 sous couvert de l'anonymat exigé par ce témoin, identifié en note comme le « gendarme belge X » et qualifié de « militaire belge » dans le corps du texte – aurait dit avoir « vu de ses yeux des militaires français former des civils dans le camp Bigogwe ». Toujours d'après lui, les Français y disposaient d'un dépôt d'armes, qu'ils auraient distribuées aux militaires rwandais et aux *interahamwe*

⁶⁹ Les sept membres de la commission sont JdD. Mucyo (président), général Jérôme Ngendahimana (vice-président), Géraldine Bakashyaka (secrétaire), José Kagabo, Jean-Paul Kimonyo, Jean Damascène Bizimana et Alice Rugira (membres). Elle a débuté ses travaux en avril 2006 et les a poursuivis durant dix-huit mois.

⁷⁰ Rapport Mucyo, Annexes : « Audition du Lt col Jean-Loup Denblyden », p. 122-123

qui ont massacré des Tutsi à côté de l'université adventiste de l'Afrique centrale de Mudende du 7 au 9 avril 1994⁷¹.

En première analyse, faire état des déclarations d'un « gendarme belge » qui aurait été présent au CECDO suscite un doute que les historiens doivent lever, car les négationnistes pourraient là aussi en tirer parti⁷². En effet, les coopérants techniques militaires belges à Bigogwe étaient des paracommandos, non des gendarmes. Le doute peut croître d'autant que Jean de Dieu (JdD.) Mucyo a donné un autre récit dans un entretien accordé au *The Sunday Times* en avril 2007 et partiellement repris deux ans plus tard dans le quotidien rwandais *The New Times*⁷³. L'ancien procureur général et ministre de la justice qui a présidé la commission portant son nom aurait en effet déclaré qu'un sergent belge nommé Peter Davis travaillant à l'ambassade belge à Kigali en 2007 était volontaire pour témoigner sur le rôle de la France et sur ce qu'il aurait vu à Bigogwe pendant le massacre des Bagogwe.

Le 5 février 2007, à la requête de l'ambassade de Belgique, la commission aurait fourni par écrit aux autorités belges la liste des personnes qu'elle désirait auditionner. Après un rappel daté du 12 mars, lesdites autorités auraient répondu qu'elles déniaient à la commission le droit d'entendre des agents de l'État encore en service actif. L'ambassadeur belge François Roux aurait déclaré qu'il allait

⁷¹ Rapport Mucyo, p. 66-68.

⁷² Cfr Raul Hilberg, cité par Pierre VIDAL-NAQUET, *Les assassins de la mémoire. « Un Eichmann de papier » et autres essais sur le révisionnisme*, Paris, La Découverte, édition revue et augmentée, 2005, p. 201-202.

⁷³ ANONYME, « Could Belgium be Hiding Something on Bagogwe Massacre? », in *The New Times*, Kigali, 1^{er} mars 2009. Lien : <https://www.newtimes.co.rw/article/17357/could-belgium-be-hiding-something-on-bagogwe-massacre>.

rencontrer le président Kagame pour discuter de l'affaire. *The New Times* rapporte aussi que, d'après d'autres sources, le témoin aurait été entendu par JdD. Mucyo et quatre membres de sa commission dans une habitation privée que nous pensons avoir pu localiser à Bruxelles. C'est qu'à en croire le quotidien rwandais citant une source interne à l'ambassade de Belgique, le sergent Davis aurait bien été rappelé à Bruxelles en février 2007, car il était sur la liste des personnes que la commission voulait entendre. Toujours selon *The New Times*, JdD. Mucyo aurait déclaré au journaliste du *Sunday Times* que le sergent Davis avait été rappelé en Belgique après l'envoi de la liste demandée par l'ambassade belge. Or, toujours selon l'organe de presse rwandais, JdD. Mucyo date cet envoi du 5 février, tandis que le rapport de la commission situe au 8 février – et à Bruxelles ! – l'audition du « gendarme belge X ». On notera encore que celle-ci n'apparaît pas dans les annexes du rapport. Enfin, dans la défunte gendarmerie belge, on était maréchal des logis et non sergent. Bref, le montage semble grossier. Il mérite néanmoins d'être examiné à l'aune des déclarations du colonel Denblyden.

Au-delà des divergences, des concordances existent entre le rapport Mucyo, le journaliste du *The New Times* et le colonel Denblyden (propos consignés par J. Morel ou dans la synthèse de son audition dans les annexes du rapport). Il est en outre improbable qu'il s'agisse de deux sous-officiers différents. Dès lors, celui présent à Bigogwe en janvier 1993 et rapatrié en février 2007, serait le « gendarme belge X », alias « sergent Peter Davis ». Nous savons qu'au 1^{er} mars 1994, six coopérants militaires belges sont à Bigogwe. Nous

connaissions leurs noms et grades⁷⁴. Le témoin serait donc l'un d'eux, mais aucun n'est gendarme ou sergent et nul ne s'appelle Davis. A contrario, c'est en des termes proches de ceux rapportés par Morel que le colonel Denblyden nous a parlé en mai 2015 de ce sous-officier rappelé en Belgique et de ce que celui-ci aurait vu à Bigogwe. Le nom d'un des six coopérants militaires belges présents au CECDO a été cité. Il appert donc que les imprécisions du rapport Mucyo ont surtout voulu protéger l'anonymat souhaité par le témoin. Il est aussi possible que l'audition dans un lieu privé à Bruxelles et sa non publication dans le rapport soient les fruits d'un compromis entre le Président rwandais et les Affaires étrangères belges, via l'ambassadeur à Kigali⁷⁵.

Contribuer à l'établissement de la vérité historique

Nonobstant, un fait essentiel est confirmé : un sous-officier belge présent à Bigogwe a été auditionné en Belgique en 2007 par une délégation de la commission Mucyo sur les actes de militaires français. Au-delà, on peut s'interroger : qu'a précisément dit le témoin ? qu'est devenu le rapport sur les massacres transmis à la hiérarchie militaire belge et auquel le colonel Denblyden et J. Morel font allusion ? A-t-il vraiment été détruit ? Si oui, où, quand, par qui, sur l'ordre de qui, pour quelles raisons ? Est-on sûr qu'aucune copie n'a été conservée ?

⁷⁴ ArchMorel, « République rwandais MDN. Armée rwandaise état-major G1. Situation officiers armée rwandaise arrêtée au 01 mars 1994 ».

⁷⁵ D'autres auditions n'ont pas été publiées dans le Rapport Mucyo. Ainsi, celle de Colette Braeckman (Rapport Mucyo, passim ; « Les ambiguïtés de la France au Rwanda. Exposé de Colette Braeckman devant la commission Mucyo, 14 juin 2007 ». *Le Soir*, 23 juin 2007. Lien : <https://francegenocidetutsi.org/BraeckmanMucyo.pdf>).

Les témoignages devant le TPIR confirmant que le chef de projet CTM à Bigogwe adressait des rapports à son chef de mission qui était aussi l'attaché militaire à Kigali, on mesure l'importance de l'accès aux archives de la CTM. Lesdits rapports ont pu faire partie de « toutes les archives de l'époque » qui auraient été transférées à Bruxelles en 2007. A défaut d'être encore à Kigali, elles ont probablement rejoint les archives de la Défense dans les caves du quartier général de l'armée belge, où plutôt de ce qu'il en reste après trois décennies de désarmement structurel.

Dans les deux cas, il serait utile qu'à tout le moins, dans un même souci de contribuer à l'établissement de la vérité historique (différente de la judiciaire), (a) Bruxelles réponde aux questions ci-dessus et autorise la consultation des archives de la CTM (au moins celles relatives au CECDO pour la période 1990-1994) ; (b) Kigali publie l'audition du « gendarme belge X », inclus son verbatim, et ouvre les archives afférentes. Cela, tout en préservant bien sûr l'anonymat du témoin.

Ces ouvertures devraient permettre d'en savoir plus (1) sur la compétition franco-belge au Rwanda et donc sur l'histoire du génocide, vécue au niveau des coopérants militaires belges et non plus seulement des diplomates ou des politiques, sans oublier les responsabilités de Paris et de Bruxelles qu'elles pourraient révéler ; (2) sur les dessous de la politique africaine de la Belgique et les rivalités intra-européennes à l'heure du Traité de Maastricht.

En guise de conclusion

Pour éviter tout malentendu, réaffirmons que l'analyse des responsabilités internationales dans la genèse et la commission du génocide des Tutsi et du massacre des opposants politiques qui l'a accompagné, ne signifie en rien que les Rwandais n'auraient pas été les acteurs de leur propre histoire ; seulement qu'à l'instar de bien d'autres, leur pays n'a pas été à l'abri des influences du monde et des ingérences de puissances étrangères. « La réalité historique, plus complexe, associe responsabilités rwandaises et complicités extérieures », écrit à juste titre Jean-Pierre Chrétien⁷⁶. Nonobstant, la complicité n'est pas exempte de responsabilité. Au même titre que la microhistoire, dont les apports à la connaissance du génocide sont inestimables, l'étude des responsabilités internationales protéiformes contribue à l'aventure intellectuelle collective qu'est l'écriture de l'histoire globale du génocide des Tutsi, c'est-à-dire une histoire complexe, intégrée, intégrante, intégrale et donc systémique, qui doit s'inscrire dans une épistémologie excluant tout système fermé et dans une méthodologie favorisant une approche pascalienne. Cela, afin d'éviter le déterminisme et de préserver cette part d'imprévisibilité (donc de liberté) sans laquelle la responsabilité des acteurs est factice⁷⁷.

©Léon Saur

⁷⁶ Jean-Pierre CHRÉTIEN, « Linda Melvern, Complicités de génocide. Comment le monde a trahi le Rwanda », *Outre-Mers*, vol. 97, 2010, n°368-369, *Cinquante ans d'indépendances africaines*, p. 469-471

⁷⁷ Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda*, *op. cit.*, p. 15-23

Résumé

L'étude des responsabilités internationales (acteurs étatiques et non étatiques) dans le génocide des Tutsi est un immense espace d'investigation. Ne sont abordées dans ce texte que celles de quelques États, dont les rivaux qu'ont été la France et la Belgique au Rwanda. Cette étude interroge aussi les institutions de nos pays, ainsi que nous-mêmes ; donc, en dernière analyse, nos propres responsabilités.

Sources (avec abréviations)

Dépôts d'archives

- ArchAGR : Archives des Archives générales du Royaume (Archives de l'État en Belgique). En fait, Archives africaines (AA) du SPFAE transférées à AGR 2 (dépôt Joseph-Cuvelier. Bruxelles) : <https://www.arch.be/index.php?l=fr&m=en-pratique&r=nos-salles-de-lecture&d=agr2>
- ArchMAN : Archives du Musée africain de Namur : <https://musafrika.net/>
- ArchMDN : Archives du Ministère de la Défense nationale (Centre de documentation historique des Forces armées. Quartier Reine-Élisabeth, Bruxelles) : info.ca@mil.be
- ArchSPFAE : Archives diplomatiques (AD) du Service public fédéral Affaires étrangères (Bruxelles) : <https://diplomatie.belgium.be/fr/archives>
- ArchUCL : Archives de l'Université catholique de Louvain : <https://uclouvain.be/fr/decouvrir/archives/fonds-et-collections.html>

Archives en ligne

- ArchCEC : Documents rassemblés par la Commission d'enquête citoyenne : [Commission d'Enquête Citoyenne pour le Rwanda \(free.fr\)](http://www.commissiond'enquete-citoyenne.be/)
- ArchGOR : *Archive Genocide of Rwanda* (Kigali) : <https://genocidearchiverwanda.org.rw>
- ArchGuichaoua : Documents rassemblés par André Guichaoua : <http://www.rwandadelaguerreraugenocide.univ-paris1.fr/introduction/>
- ArchMorel : Documents rassemblés par Jacques Morel : <http://www.francegenocidetutsi.fr/fgtshowdoc.php?num=2>
- ArchRawson : *David Rawson Collection on the Rwandan Genocide* (George Fox University) : https://digitalcommons.georgefox.edu/rawson_rwanda/

- ArchTPIR : Nations Unies. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Site héritage du Tribunal pénal international pour le Rwanda : <https://unictr.irmct.org/fr/cases>

Sources imprimées

Revue

- *Bulletin du CRAOCA* : Publication du Cercle royal des anciens officiers des campagnes d'Afrique
- *Bulletin du CRNAA* : Publication du Cercle royal namurois des anciens d'Afrique
- *Bulletin militaire* : Publication de l'État-major de la Force publique (Congo belge), puis de l'ANC (Armée nationale congolaise)

Publications tapuscrites

- Victor BRUNEAU (Maj.), *Vingt-troisième détachement du 4ème bataillon commando. Rwanda 1962*, slnd.
- Chronique Kibat : [SCHEPKENS (Cap.)], *Kibat. Chronique 06 avril – 19 avril 1994*, Flawinne, 2 Codo, septembre 1995.

Rapports parlementaires et autres

- Rapport Sénat belge : COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS DU RWANDA, *Rapport fait au nom de la Commission d'enquête par MM. Mahoux et Verhofstadt*, Bruxelles, Sénat de Belgique, session 1997-1998, 6 décembre 1997, avec annexes (doc. 1-611/7-15) (ArchCEC)
- Rapport Mucyo : COMMISSION NATIONALE INDÉPENDANTE CHARGÉE DE RASSEMBLER LES ÉLÉMENTS DE PREUVE MONTRANT L'IMPLICATION DE L'ÉTAT FRANÇAIS DANS LA PRÉPARATION ET L'EXÉCUTION DU GÉNOCIDE PERPÉTRÉ

AU RWANDA EN 1994, *Rapport*, République du Rwanda, 15 novembre 2007 (ArchCEC)

Bibliographie spécialisée (indicative)

- Hélène DUMAS, « Banalisation, révision et négation : la "réécriture" du génocide des Tutsi », in *Esprit*, 2010, n°364, p. 85-102
- André GUICHAOUA (dir.), *Enjeux nationaux et dynamiques régionales dans l'Afrique des Grands Lacs*, Villeneuve d'Ascq, Université des sciences et technologies de Lille, 2^{ème} éd., 1995 [1992]
- Pierre HAVAUX, *Opération camouflage. Rwanda, l'enquête manipulée*, Bruxelles, Luc Pire, 2001
- Jean-Paul KIMONYO, *Rwanda demain ! Une longue marche vers la transformation*, Paris, Karthala, 2017
- Olivier LANOTTE, *La France au Rwanda (1990-1994). Entre abstention impossible et engagement ambivalent*, Bruxelles : Peter Lang, 2007
- Patrick et Jean-Noël LEFEVRE, *Les militaires belges et le Rwanda. 1916-2006*, Bruxelles, Racine, 2006
- René LEMARCHAND, « The CIA in Africa : How Central ? How Intelligent ? », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 14, 1976, n°3, p. 401-426
- Linda MELVERN, *Complicités de génocide. Comment le monde a trahi le Rwanda*, Paris, Karthala, 2010
- Jacques MOREL, *La France au cœur du génocide des Tutsi au Rwanda*, Paris : L'Esprit frappeur/Izuba, 2010 (dernière révision publiée en ligne : v2.33, 4 janvier 2022 : <http://francegenocidetutsi.org/FranceCoeurGenocideTutsi-IP.pdf>)

- Gérard PRUNIER, « Éléments pour une histoire du Front patriotique rwandais », *Politique africaine*, 1993, n°51, p. 121-138
- Id., *Rwanda 1959-1996. Histoire d'un génocide*, Paris, Dagorno, 1997
- Florent PITON, *Le génocide des Tutsi du Rwanda*, Paris, Karthala, 2018
- Id., « Le papier conjure-t-il la menace ? Cartes d'identité, incertitude documentaire et génocide au Rwanda », *Sociétés politiques comparées*, 2019, n°48. Lien : http://fasopo.org/sites/default/files/varia2_n48.pdf.
- David RAWSON, *Prelude to Genocide. Arusha, Rwanda, and the Failure of Diplomacy*, Athens, Ohio University Press, 2018
- Léon SAUR, *Catholiques belges et Rwanda 1950-1964. Les pièges de l'évidence*, thèse, Paris-1, 2013
- Id. « Rwanda : Identity Papers under Belgian Occupation », in Séverine AWENENGO D'ALBERTO et Richard BANÉGAS (dir.), *Identification and Citizenship in Africa. Biometrics, the Documentary State and Bureaucratic Writings of the Self*, Londres New York, Routledge, 2021, p. 160-165
- Id., *Influences parallèles. L'Internationale démocrate-chrétienne au Rwanda*, Bruxelles, Luc Pire, 1998
- M.S/Y.M., « La responsabilité d'Israël dans le génocide des Tutsi », *La Nuit rwandaise*, vol. 10, 2016, p. 151-190
- Pierre VIDAL-NAQUET, *Les assassins de la mémoire. « Un Eichmann de papier » et autres essais sur le révisionnisme*, Paris, La Découverte, édition revue et augmentée, 2005

- Colin M. WAUGH, *Paul Kagame and Rwanda. Power, Genocide and the Rwandan Patriotic Front*, Jefferson (NC) et Londres, McFarland, 2004
- Jean-Claude WILLAME, *Les Belges au Rwanda. Le parcours de la honte. Commission Rwanda : quels enseignements ?*, Bruxelles, Grip/Complexe, 1997
- Lukas ZÜRCHER, *Die Schweiz in Rwanda. Mission, Entwicklungshilfe und nationale Selbsterbestätigung (1900-1975)*, Zürich, Chronos Verlag, 2013